

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2021-132

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Délégation Régionale Académique Jeunesse ,Engagement,Sport / Délégation Régionale Académique Jeunesse ,Engagement,Sport

R20-2021-11-29-00004 - LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE HAUTE CORSE
arrete (2 pages)

Page 3

R20-2021-11-29-00005 - NEBBIA (2 pages)

Page 6

Direction de la mer et du littoral de Corse / Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2021-11-29-00009 - Arrêté portant admission à la retraite et radiation des cadres d'un pilote de la station de pilotage maritime des ports de la Haute-Corse (2 pages)

Page 9

Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt / Direction Régionale de l'Alimentation, Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-01-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme HOFFERER vers les chefs de service (4 pages)

Page 12

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Régionale de l'Economie,de l'Emploi,du Travail et des Solidarités

R20-2021-11-30-00005 - Arrêté montant dotation de financement CHRS Falep Corse du sud (4 pages)

Page 17

R20-2021-11-30-00002 - Arrêté montant dotation de financement CHRS foyer de Furiani (4 pages)

Page 22

R20-2021-11-30-00004 - Arrêté montant dotation de financement CHRS Fraternité du partage (4 pages)

Page 27

Délégation Régionale Académique Jeunesse
,Engagement,Sport

R20-2021-11-29-00004

29/11/2021 :

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE HAUTE
CORSE arrete



Pôle jeunesse, engagement et vie associative
Affaire suivie par Adeline GRISSETTI
Conseillère éducation et jeunesse
Tél : 04 95 29 67 71
Mél : adeline.grisetti@ac-corse.fr

Arrêté n° **en date du**
portant attribution de subvention

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;
- Vu le décret-loi du 2 mai 1938 modifié relatif au budget ;
- Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 modifiée portant fixation du budget général (services civils) pour l'année 1946 ;
- Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Corse
Immeuble Castellani – 2^{ème} étage – CS 13001 – 20700 Ajaccio Cedex 9
Standard : 04.95.29.67.67 – Courriel : ce-drajes@ac-corse.fr



RÉGION ACADÉMIQUE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le service prescripteur est la Délégation Régionale Académique à Jeunesse, à l'Engagement, à aux Sports (DRAJES) de Corse. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques : 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO Cedex.

Le numéro d'engagement juridique est le 1000091234

Article 2 – La subvention est destinée à soutenir l'action suivante que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

Information des jeunes et accompagnement de leurs projets L'objectif étant de développer, de nouvelles méthodes de mise en relation des organismes d'accueil avec des jeunes souhaitant s'engager dans des missions de service civique, sur des territoires aux problématiques spécifiques. .

Article 3 – Le règlement s'effectue en totalité, à la notification de l'arrêté, sur le compte :

Code banque : 17150

Code guichet : 20001

Numéro de compte : 00044420300

Clé RIB : 76

Titulaire : LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION DEPARTEMENTALE DE HAUTE CORSE

Article 4 – Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention.

Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Article 5 – Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, conformément au dossier de demande de subvention déposé.

Toute demande de report de l'action devra être formulée par écrit avant le 31 décembre 2021 à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de Corse.

Article 6 – Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire doit justifier l'emploi de la somme perçue.

Il s'engage à produire, à la DRAJES de Corse, le compte-rendu financier au moyen du formulaire Cerfa 15059*02 ainsi que les comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport d'activité annuel, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 31 décembre 2022.

Les dépenses à prendre en considération pour l'élaboration du compte-rendu financier comprennent tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action subventionnée et le cas échéant, les coûts indirects, conformément au budget prévisionnel figurant au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

La réalité et l'efficacité de l'action sont appréciées sur la base de la fourniture des justificatifs prévus.

Délégation Régionale Académique Jeunesse
,Engagement,Sport

R20-2021-11-29-00005

29/11/2021 :

NEBBIA



Pôle jeunesse, engagement et vie associative
Affaire suivie par Adeline GRISSETTI
Conseillère éducation et jeunesse
Tél : 04 95 29 67 71
Mél : adeline.grisetti@ac-corse.fr

Arrêté n° **en date du**
portant attribution de subvention

Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (LOLF) ;
- Vu le décret-loi du 2 mai 1938 modifié relatif au budget ;
- Vu la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945 modifiée portant fixation du budget général (services civils) pour l'année 1946 ;
- Vu la loi n°96-314 du 12 avril 1996 modifiée portant diverses dispositions d'ordre économique et financier
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;



RÉGION ACADÉMIQUE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le service prescripteur est la Délégation Régionale Académique à Jeunesse, à l'Engagement, à aux Sports (DRAJES) de Corse. Le comptable assignataire est le directeur des finances publiques : 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO Cedex.

Le numéro d'engagement juridique est le 1001021753

Article 2 – La subvention est destinée à soutenir l'action suivante que le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

Favoriser l'engagement des jeunes citoyens résidents du Centre Corse dans des missions de volontariat en service civique proposées par les associations notamment situées sur ce territoire. Réciproquement, Faciliter aux associations du territoire, l'identification de jeunes résidents dans le Centre Corse susceptibles de mener les missions de service civique qu'elles proposent. Spécifiques : Valoriser la notion d'engagement et de volontariat, par le témoignage d'anciens volontaires au sujet de leur propre engagement, mission, et apports personnels sur le long terme ; Inciter les jeunes à bâtir leur mission de service civique ; faire découvrir et expérimenter par des activités et des rencontres, le potentiel du volontariat au travers toutes les dimensions du dispositif Service Civique, .

Article 3 – Le règlement s'effectue en totalité, à la notification de l'arrêté, sur le compte :

Code banque : 30003

Code guichet : 00255

Numéro de compte : 00037263395

Clé RIB : 88

Titulaire : NEBBIA

Article 4 – Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention.

Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Article 5 – Le bénéficiaire de la subvention est tenu de réaliser l'action subventionnée entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021, conformément au dossier de demande de subvention déposé.

Toute demande de report de l'action devra être formulée par écrit avant le 31 décembre 2021 à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de Corse.

Article 6 – Conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le bénéficiaire doit justifier l'emploi de la somme perçue.

Il s'engage à produire, à la DRAJES de Corse, le compte-rendu financier au moyen du formulaire Cerfa 15059*02 ainsi que les comptes annuels, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport d'activité annuel, lors de toute nouvelle demande de subvention ou au plus tard le 31 décembre 2022.

Direction de la mer et du littoral de Corse

R20-2021-11-29-00009

29/11/2021 : M.Riyad DJAFFAR

Arrêté portant admission à la retraite et radiation des cadres d'un pilote de la station de pilotage maritime des ports de la Haute-Corse

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction de la mer et du littoral de Corse à Bastia et Ajaccio pendant trois mois.

Article 3 - le directeur de la mer et du littoral de Corse est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Article 4 - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Ajaccio, le 29 novembre 2021

**Le directeur de la mer et du littoral
de Corse**

Riyad DJAFFAR

Direction Régionale de l'Alimentation,
Agriculture et de la Forêt

R20-2021-12-01-00001

01/12/2021 :

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme HOFFERER vers les chefs de service



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt de Corse**

**Arrêté n° R20-2021
portant subdélégation de signature de Mme Sabine HOFFERER,
inspectrice générale de la santé publique vétérinaire,
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.**

- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;
- Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2019 portant nomination de Madame Sabine HOFFERER, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Corse à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2021-02-23-003 du 23 février 2021 modifiant l'arrêté R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R20-2021-03-01-001 en date du 1^{er} mars 2021 modifiant l'article 3 en qualité de responsable d'unité opérationnelle de l'arrêté R20-2020-08-18-004 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Madame Sabine HOFFERER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Corse

"Le Solférino" - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20704 Ajaccio Cedex 9 - Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01

ARRÊTE

Article 1^{er} – Missions Générales – Organisation – Gestion du personnel

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine HOFFERER, la subdélégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, à Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020. concernant les missions générales, l'organisation et la gestion du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Marcellin :

La subdélégation est exercée par Monsieur **Frédéric FORNER**, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse.

Article 2 : En qualité de RBOP délégué

En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Sabine Hofferer, directrice régionale, la subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Marcellin :

- Madame Lia BASTIANELLI, cheffe du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 2, de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020 dans le cadre du programme 206 ;
- Monsieur Frédéric FORNER, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 2, de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020 dans le cadre du programme 215 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FORNER :

la subdélégation de signature est exercée par Monsieur François ORTOLI, adjoint au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour tous les actes relevant de l'article 3, de l'arrêté préfectoral R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020 dans le cadre du programme 215.

Article 3 : En qualité de responsable d'unité opérationnelle ou responsable de centre de coût, pour ordonnance secondaire des recettes et des dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement, de la directrice régionale, la subdélégation de signature est donnée à :

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

- Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° R20-2021-03-01-001 en date du 1^{er} mars 2021.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Marcellin :

- Madame Marie CHIEUSSE, cheffe du service régional agriculture et forêt de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 1^{er} de l'arrêté n° R20-2021-03-01-001 du 1^{er} mars 2021 dans le cadre du programme 149 « agriculture et forêt » et au titre du programme 362 relevant de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral R20-2021-02-23003 du 23 février 2021.
- Monsieur Alain Couturier, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 1er de l'arrêté n° R20-2021-03-01-001 du 1^{er} mars 2021, dans le cadre du programme 143 « enseignement technique agricole » et au titre du programme 362 relevant de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral R20-2021-02-23003 du 23 février 2021.
- Madame Lia BASTIANELLI, cheffe du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, tous les actes relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° R20-2021-03-01-001 en date du 1^{er} mars 2021 dans le cadre du programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et au titre du programme 362 relevant de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral R20-2021-02-23003 du 23 février 2021.
- Monsieur Frédéric FORNER, secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° R20-2021-03-01-001 en date du 1^{er} mars 2021 dans le cadre des programmes 149, 215, 206, et de l'arrêté modificatif R20-2021-02-23-003 du 23 février 2021 dans le cadre des programmes 354, 362, 363.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FORNER

la subdélégation de signature est exercée par Monsieur François ORTOLI, adjoint au secrétaire général de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse pour tous les actes relevant de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° R20-2021-03-01-001 en date du 1^{er} mars 2021 dans le cadre des programmes 143, 149, 215, 206, et de l'arrêté modificatif R20-2021-02-23-003 du 23 février 2021 dans le cadre des programmes 354, 362, 363.

Article 4 : Formation et développement

En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Sabine HOFFERER la subdélégation de signature est donnée :

- Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Marcellin :

- Monsieur Alain COUTURIER, chef du service régional de la formation et du développement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les

actes relevant de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020 dans le cadre du contrôle de légalité des actes émanant des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole.

Article 5 : Autorisation d'exploiter – installation en agriculture

En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Sabine Hofferer, la subdélégation de signature est donnée :

- Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Marcellin :

- Madame Marie CHIEUSSE, cheffe du service régional de l'agriculture et de la forêt de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour tous les actes relevant de l'article 8 de l'arrêté préfectoral R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020 dans le cadre du contrôle des structures, les autorisations d'exploiter.

Article 6 : Dette bancaire et dette sociale

En cas d'absence ou d'empêchement, de Madame Sabine HOFFERER la subdélégation de signature est donnée :

- Madame Catherine Marcellin, en qualité de directrice adjointe, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse, pour les actes relevant de l'article 9 et 10 de l'arrêté préfectoral n° R20-2020-08-18-004 en date du 18 août 2020.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, la directrice régionale des finances publiques de Corse et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Fait à Ajaccio , le 1^{er} décembre 2021
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Corse,

Sabine HOFFERER



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2021-11-30-00005

30/11/2021 :

Arrêté montant dotation de financement CHRS
Falep Corse du sud

Arrêté n° en date du
fixant, pour l'année 2021, le montant de la dotation globale financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la Fédération des associations laïques et d'éducation permanente (FALEP) de la Corse-du-Sud

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1 à L314-13, R314-1 à R314-100, R314-105 à R314-110, R314-150 à R314-157 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 nommant M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 paru au Journal officiel du 31 août 2021, pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 paru au Journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD1A/2020/123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2020 et 2021;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;
- Vu le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire de la région Corse adressé aux associations gestionnaires le 1^{er} octobre 2021 ;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse
 2 chemin de Loretto - BP 332 - 20180 Ajaccio cedex 1 Standard 04 95 23 90 00 - Mail : corse.direction@dreets.gouv.fr

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire ;

Considérant le courrier de propositions de modifications budgétaires en date du 15 octobre 2021 émanant de l'autorité de tarification et adressé à l'association gestionnaire ;

Considérant le courrier en réponse en date du 22 octobre 2021 émanant de l'association gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée le 29 octobre 2021 ;

*Sur proposition de Mme la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Corse*

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Falep (n° FINESS 2A0005096 – n° fournisseur Chorus 1000385070) est fixée à 932 539,05 € (neuf cent trente-deux mille cinq cent trente-neuf euros et cinq centimes).

Elle comprend des crédits pour le financement socle de l'établissement, soit 914 689,01 € et des crédits issus de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, soit 17 850,04 €.

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L314-5, les dépenses et les recettes autorisées se répartissent comme suit :

Budget d'exploitation - Exercice 2021		Montant autorisé	Total autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 500,00 €	1 320 337,01 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	924 762,93 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	292 074,08 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification dont crédits financement socle dont crédits issus de la Stratégie pauvreté	932 539,05 € 914 689,01 € 17 850,04 €	1 320 337,01 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	290 232,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	1 197,56 €	
	Reprise sur excédent 2019	96 368,40 €	

Article 2 - La dotation prévue à l'article 1^{er} est imputée sur les crédits d'action sociale déconcentrés inscrits pour l'exercice 2021 au programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables - Domaine fonctionnel 0177-12-10 – Code d'activité : 0177-01-05-12 10 Centre Hébergement et Réinsertion Sociale ; elle est versée sur le compte de l'association dont les coordonnées suivent :

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse
2 chemin de Loretto - BP 332 - 20180 Ajaccio cedex 1 Standard 04 95 23 90 00 - Mail : corse.direction@dreets.gouv.fr

Titulaire : FALEP Centre d'hébergement
Banque : CRCAM de la Corse
Code banque : 12006
Code guichet : 00080
N° de compte : 72006215585
Clé : 45

Le numéro d'engagement juridique est le 2103234645.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, et dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1er janvier 2022, sur la base d'un forfait mensuel de 77 711,59 € (soixante-dix-sept mille sept cent onze euros cinquante-neuf centimes, égal au douzième de la part de la dotation allouée en 2021 d'un montant de 932 539,05 € (neuf cent trente-deux mille cinq cent trente-neuf euros cinq centimes).

Le comptable assignataire est Mme la directrice régionale des finances publiques 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO Cedex.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de Corse, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif précisé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, Madame la directrice régionale des finances publiques de la Corse et Madame la Présidente de l'association Falep sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ajaccio, le 28 NOV. 2021

Pascal LELARGE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse
2 chemin de Loretto - BP 332 - 20180 Ajaccio cedex 1 Standard 04 95 23 90 00 - Mail : corse.direction@dreets.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2021-11-30-00002

30/11/2021 :

Arrêté montant dotation de financement CHRS
foyer de Furiani

Arrêté n° en date du
**fixant, pour l'année 2021, le montant de la dotation globale de financement du centre d'hébergement
et de réinsertion sociale Le Foyer de Furiani**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1 à L314-13, R314-1 à R314-100, R314-105 à R314-110, R314-150 à R314-157 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 nommant M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 paru au Journal officiel du 31 août 2021, pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 paru au Journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD1A/2020/123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2020 et 2021;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;
- Vu le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire de la région Corse adressé aux associations gestionnaires le 1^{er} octobre 2021 ;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse
 2 chemin de Loretto - BP 332 - 20180 Ajaccio cedex 1 Standard 04 95 23 90 00 - Mail : corse.direction@dreets.gouv.fr

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire ;

Considérant le courrier de propositions de modifications budgétaires en date du 15 octobre 2021 émanant de l'autorité de tarification et adressé à l'association gestionnaire ;

Considérant le courrier en réponse en date du 18 octobre 2021 émanant de l'association gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée le 29 octobre 2021 ;

*Sur proposition de Mme la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Corse*

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Le Foyer de Furiani (n° FINESS : 2B0003065 - N° fournisseur Chorus : 1000432461) est fixée à 779 124,00 € (sept cent soixante-dix-neuf mille cent vingt-quatre euros).

Elle comprend des crédits pour le financement socle de l'établissement, soit 762 737,08 € et des crédits issus de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, soit 16 386,92 €.

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L314-5, les dépenses et les recettes autorisées se répartissent comme suit :

Budget d'exploitation - Exercice 2021		Montant autorisé	Total autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 460,00 €	895 211,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	646 782,00 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	135 969,00 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification dont crédits financement socle dont crédits issus de la Stratégie pauvreté	779 124,00 € 762 737,08 € 16 386,92 €	895 211,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	81 447,00 €	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	22 825,00 €	
	Reprise sur excédent 2019	11 815,00 €	

Article 2 - La dotation prévue à l'article 1^{er} est imputée sur les crédits d'action sociale déconcentrés inscrits pour l'exercice 2021 au programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables - Domaine fonctionnel 0177-12-10 – Code d'activité : 0177-01-05-12 10 Centre Hébergement et Réinsertion Sociale » du budget du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ; elle est versée sur le compte de l'association dont les coordonnées suivent :

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse
2 chemin de Loretto - BP 332 - 20180 Ajaccio cedex 1 Standard 04 95 23 90 00 - Mail : corse.direction@dreets.gouv.fr

Titulaire : Le Foyer de Furiani
Banque : CCM FURIANI
Code banque : 10278
Code guichet : 09081
N° de compte : 00016678541
Clé : 22

Le numéro d'engagement juridique est le 2103235018.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, et dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1er janvier 2022, sur la base d'un forfait mensuel de 64 927,00 € (soixante-quatre mille neuf cent vingt-sept euros), égal au douzième de la part de la dotation allouée en 2021 d'un montant de 779 124,00 € (sept cent soixante-dix-neuf mille cent vingt-quatre euros).

Le comptable assignataire est Mme la directrice régionale des finances publiques 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO Cedex.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de Corse, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif précisé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, Madame la directrice régionale des finances publiques de la Corse et Madame la Présidente du Foyer de Furiani sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ajaccio, le 28 NOV. 2021



Pascal LELARGE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse
2 chemin de Loretto - BP 332 - 20180 Ajaccio cedex 1 Standard 04 95 23 90 00 - Mail : corse.direction@dreets.gouv.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités

R20-2021-11-30-00004

30/11/2021 :

Arrêté montant dotation de financement CHRS
Fraternité du partage

Arrêté n° en date du
**fixant, pour l'année 2021, le montant de la dotation globale de financement du centre d'hébergement
et de réinsertion sociale (CHRS Sperenza) de la Fraternité du partage**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-8, L314-1 à L314-13, R314-1 à R314-100, R314-105 à R314-110, R314-150 à R314-157 ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

- Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu le décret n° 2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- Vu les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R314-10, R314-13, R314-17, R314-19, R314-20, R314-48 et R314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2019 nommant M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires régionales auprès de la préfète de la région Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier MAMIS, secrétaire général pour les affaires de Corse ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté n°R20-2021-03-31-0002 du 31 mars 2021 portant création de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse ;
- Vu l'arrêté du 16 août 2021 paru au Journal officiel du 31 août 2021, pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2021 paru au Journal officiel du 31 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD1A/2020/123 du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2020 et 2021;
- Vu l'instruction n°DGCS/SD5A/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2021 ;
- Vu le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire de la région Corse adressé aux associations gestionnaires le 1^{er} octobre 2021 ;

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse
 2 chemin de Loretto - BP 332 - 20180 Ajaccio cedex 1 Standard 04 95 23 90 00 - Mail : corse.direction@dreets.gouv.fr

Considérant les propositions budgétaires pour l'exercice 2021 présentées par la personne ayant qualité pour représenter l'association gestionnaire ;

Considérant le courrier de propositions de modifications budgétaires en date du 15 octobre 2021 émanant de l'autorité de tarification et adressé à l'association gestionnaire ;

Considérant l'absence de réponse émanant de l'association gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire notifiée le 29 octobre 2021 ;

Sur proposition de Mme la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Sperenza de l'association la Fraternité du partage (n° FINISS 2A0002929 –n° fournisseur Chorus : 1000385073) est fixée à 527 076,00 € (cinq cent vingt-sept mille soixante-seize euros).

Elle comprend des crédits pour le financement socle de l'établissement, soit 516 541,55 € et des crédits issus de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, soit 10 534,45 €.

Conformément au code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L314-5, les dépenses et les recettes autorisées se répartissent comme suit :

Budget d'exploitation - Exercice 2021		Montant autorisé	Total autorisé
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 633,00 €	674 304,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	415 057,00 €	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	134 614,00 €	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	527 076,00 €	674 304,00 €
	dont crédits financement socle	516 541,55 €	
	dont crédits issus de la Stratégie pauvreté	10 534,45 €	
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	109 019,00 €	
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	38 209,00 €		

Article 2 - La dotation prévue à l'article 1^{er} est imputée sur les crédits d'action sociale déconcentrés inscrits pour l'exercice 2021 au programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables - Domaine fonctionnel 0177-12-10 – Code d'activité : 0177-01-05-12 10 Centre Hébergement et Réinsertion Sociale ; elle est versée sur le compte de l'association dont les coordonnées suivent :

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse
2 chemin de Loretto - BP 332 - 20180 Ajaccio cedex 1 Standard 04 95 23 90 00 - Mail : corse.direction@dreets.gouv.fr

Titulaire : Association Fraternité du partage
Banque : Société Générale
Code banque : 30003
Code guichet : 00251
N° de compte : 00037263270
Clé : 38

Le numéro d'engagement juridique est le 2103234647.

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, et dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement de l'exercice 2022, l'allocation des moyens s'effectuera, à compter du 1er janvier 2022, sur la base d'un forfait mensuel de 43 923,00 € (quarante-trois mille neuf cent vingt-trois euros) égal au douzième de la part de la dotation allouée en 2021 d'un montant de 527 076,00 € (cinq cent vingt-sept mille soixante-seize euros).

Le comptable assignataire est Mme la directrice régionale des finances publiques 2 avenue de la Grande Armée BP 410 20191 AJACCIO Cedex.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de Corse, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel 184, rue Duguesclin, 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal peut être saisi par l'application « Télécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 5 - En application des dispositions de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif précisé à l'article 1^{er} du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse.

Article 6 - Monsieur le secrétaire général pour les affaires de Corse, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse, Madame la directrice régionale des finances publiques de la Corse et Monsieur le Président de la Fraternité du partage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Ajaccio, le 28 NOV. 2021



Pascal LELARGE

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Corse
2 chemin de Loretto - BP 332 - 20180 Ajaccio cedex 1 Standard 04 95 23 90 00 - Mail : corse.direction@dreets.gouv.fr